

Gestion des Temps partiels

Rappel de la note de service 26-2017 du 25/10/2017

Pour rappel, deux types de temps partiel sont disponibles :

- Temps partiel « Classique »

L'agent souhaitant un temps partiel hebdomadaire émet un souhait, au moment de sa demande, quant à la journée (80%) ou demi-journée (90%) non travaillée dans la semaine, sous réserve des nécessités de service (Territoire)

- Temps partiel « par périodes »

Réparti sur les petites vacances, sur des semaines définies en amont de l'année civile, selon une programmation définie par la Direction de l'Education, en accord avec la DRH.

Les agents posent leurs congés et jours de compensation **en dehors de ces périodes**. Le rythme de travail articulera donc :

- des périodes travaillées,
- des périodes non-travaillées au titre du temps partiel,
- des périodes de congés/compensation

Modalités de calculs et détails selon temps partiel choisi :

Info : 76 jours en semaines extrascolaires en 2018.

La présence de tous les agents est impérative en semaine de de pré-rentree ; les agents à temps partiel « par périodes » doivent donc répartir leurs droits sur les autres semaines extrascolaires.

Temps partiel à 90% = 69 jours

EXEMPLE

31 jours de congés réguliers 12 jours de compensation	26 jours de temps partiel (à poser en priorité)
32 jours du 11/07 au 24/08 11 jours à répartir sur les vacances d'automne ou de fin d'année Les jours non prit peuvent être posés en semaines scolaires ou placés en CET	Vacances de fin d'année 2017 : 4 jours du 01/01 au 05/01/2018 Vacances d'hiver : 10 jours du 19/02 au 02/03/2018 Vacances de printemps : 10 jours du 16/04 au 27/04/2018 Vacances d'été : 2 jours le 9 et 10/07/2018

Temps partiel à **80%** = 91,5 jours

EXEMPLE

27,5 jours de congés réguliers 12 jours de compensation	52 jours de temps partiel (à poser en priorité)
6 jours du 17/08 au 24/08 9 jours du 22/10 au 02/11/2018 4 jours du 24/12 au 28/12/2018 Reste 20,5 jours à poser en semaines scolaires	Vacances de fin d'année 2017 : 4 jours du 01/01 au 05/01/2018 Vacances d'hiver : 10 jours du 19/02 au 02/03/2018 Vacances de printemps : 10 jours du 16/04 au 27/04/2018 Vacances d'été : 28 jours du 09/07 au 16/08/2018

Disponibilités pour convenance personnelle de courte durée

Ces demandes seront examinées en fonction des nécessités de service, selon les modalités réglementaires.

Mise en œuvre

Mesure appliquée à partir du **01/01/2018**

Les agents souhaitant formuler une demande de temps partiel en semaines scolaires doivent adresser le formulaire à leur territoire de rattachement :

Territoire NORD	courrier.territoirenord@mairie-toulouse.fr
Territoire EST	courrier.territoireest@mairie-toulouse.fr
Territoire OUEST	courrier.territoireouest@mairie-toulouse.fr

Syndicat Force Ouvrière – EDUCATION

Mme Dominique MILAN & Mme Farida OUARRAG

4 avenue du château d'eau 31300 Toulouse

www.fo-municipauxtoulouse.com – fo.ecolestoulouse@gmail.com – Tel : 05 61 22 24 41